



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Édition spéciale du 9 décembre 2016



Date de publication : 9 décembre 2016



PREFECTURE DE LA REGION ACAL

Edition spéciale du 9 décembre 2016

Arrêtés interministériels relatifs à la mise à disposition des services des CREPS de *Strasbourg*, *Reims* et *Nancy*, chargés des compétences de l'Etat transférées aux régions.

Date de publication : 9 décembre 2016

Le ministre de l'aménagement du territoire,
de la ruralité et des collectivités territoriales

Le ministre de la ville, de la jeunesse
et des sports

Arrêté relatif à la mise à disposition des services du centre de ressources, d'expertise et de performance sportive de Strasbourg qui participent à l'exercice des compétences de l'Etat transférées à la région Grand Est dans le cadre de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République

Le ministre de l'aménagement du territoire, de la ruralité et des collectivités territoriales et le ministre de la ville, de la jeunesse et des sports,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, notamment ses articles 80 à 88 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment ses articles 28 et 114 ;

Vu le décret n° 2016-671 du 24 mai 2016 relatif à la convention type de mise à disposition de services des centres de ressources, d'expertise et de performance sportive chargés d'exercer les compétences de la région ;

Vu le décret n° 2016-1262 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom de la région Grand Est ;

Décret n° 2016-1498 du 7 novembre 2016 créant la commission nationale de conciliation pour la mise à disposition des services ou parties de service des centres de ressources, d'expertise et de performance sportive qui participent à l'exercice des compétences de l'Etat transférées aux régions dans le cadre de l'article 28 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'avis motivé de la commission nationale de conciliation en date du 9 novembre 2016,

Arrêtent :

Article 1^{er}

Le président du conseil régional de la région Grand Est dispose, en tant que de besoin, des services du centre de ressources, d'expertise et de performance sportive de Strasbourg, chargés de l'exercice des compétences transférées à la région Grand Est en application de l'article 28 de la loi du 7 août 2015 susvisée.

Ces services sont, conformément au III de l'article 81 de la loi du 27 janvier 2014 susvisée, mis à sa disposition à titre gratuit et placés sous son autorité dans les conditions définies par le présent arrêté.

Article 2

Il est constaté que participent à l'exercice des compétences visées à l'article 1^{er}, au sein du centre de ressources, d'expertise et de performance sportive de Strasbourg, à la date du 31 décembre 2015, 19 (dix-neuf) agents correspondant à 17,97 emplois en équivalent temps plein, répartis comme indiqué dans le tableau figurant en annexe au présent arrêté.

Ces agents sont mis à disposition à titre individuel et gratuit du président du conseil régional de la région Grand Est à compter de la publication du présent arrêté.

Article 3

Pour l'application de l'article 80 de la loi du 27 janvier 2014 susvisée, l'état des emplois pourvus au 31 décembre 2014 qui participaient à l'exercice des compétences transférées à la région Grand Est au sein du centre de ressources, d'expertise et de performance sportive de Strasbourg figure dans le tableau annexé au présent arrêté.

Article 4

Le directeur des sports au ministère des sports et le directeur général des collectivités locales au ministère de l'aménagement du territoire, de la ruralité et des collectivités territoriales, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le **25 NOV. 2016**

Le ministre de l'aménagement du territoire,
de la ruralité et des collectivités territoriales

Le ministre de la ville, de la jeunesse
et des sports

Pour le ministre et par délégation
le directeur général
des collectivités locales

Bruno DELSOL

Pour le ministre de la ville,
de la jeunesse et des sports
et par délégation
La directrice des sports

Laurence LEFEVRE

Annexe

Etat des emplois pourvus dans les services du centre de ressources, d'expertise et de performance sportive de Strasbourg

1 : Etat des emplois pourvus au 31 décembre 2015 :

CATEGORIES d'agents	FONCTIONNAIRE ES de catégorie A	FONCTIONNAIRE ES de catégorie B	FONCTIONNAIRE ES de catégorie C	Contractuels droit public catégorie A	Contractuels droit public catégorie B	Contractuels droit public catégorie C	Contractuels droit privé catégorie C	AUTRES	TOTAL
Emplois (ETP)		1	15			1.4	0.57		17.97
Effectifs physiques		1	15			2	1		19

2 : Etat des emplois pourvus au 31 décembre 2014 :

CATEGORIES d'agents	FONCTIONNAIRE ES de catégorie A	FONCTIONNAIRE ES de catégorie B	FONCTIONNAIRE ES de catégorie C	Contractuels droit public catégorie A	Contractuels droit public catégorie B	Contractuels droit public catégorie C	Contractuels droit privé catégorie C	AUTRES	TOTAL
Emplois (ETP)		1	12			5.9			18.9
Effectifs physiques		1	12			7			20



Le ministre de l'aménagement du territoire,
de la ruralité et des collectivités territoriales

Le ministre de la ville, de la jeunesse
et des sports

Arrêté relatif à la mise à disposition des services du centre de ressources, d'expertise et de performance sportive de Reims qui participent à l'exercice des compétences de l'Etat transférées à la région Grand Est dans le cadre de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République

Le ministre de l'aménagement du territoire, de la ruralité et des collectivités territoriales et le ministre de la ville, de la jeunesse et des sports,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, notamment ses articles 80 à 88 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment ses articles 28 et 114 ;

Vu le décret n° 2016-671 du 24 mai 2016 relatif à la convention type de mise à disposition de services des centres de ressources, d'expertise et de performance sportive chargés d'exercer les compétences de la région ;

Vu le décret n° 2016-1262 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom de la région Grand Est ;

Décret n° 2016-1498 du 7 novembre 2016 créant la commission nationale de conciliation pour la mise à disposition des services ou parties de service des centres de ressources, d'expertise et de performance sportive qui participent à l'exercice des compétences de l'Etat transférées aux régions dans le cadre de l'article 28 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'avis motivé de la commission nationale de conciliation en date du 9 novembre 2016,

Arrêtent :

Article 1^{er}

Le président du conseil régional de la région Grand Est dispose, en tant que de besoin, des services du centre de ressources, d'expertise et de performance sportive de Reims, chargés de l'exercice des compétences transférées à la région Grand Est en application de l'article 28 de la loi du 7 août 2015 susvisée.

Ces services sont, conformément au III de l'article 81 de la loi du 27 janvier 2014 susvisée, mis à sa disposition à titre gratuit et placés sous son autorité dans les conditions définies par le présent arrêté.

Article 2

Il est constaté que participent à l'exercice des compétences visées à l'article 1^{er}, au sein du centre de ressources, d'expertise et de performance sportive de Reims, à la date du 31 décembre 2015, 37 (trente-sept) agents correspondant à 33,71 emplois en équivalent temps plein, répartis comme indiqué dans le tableau figurant en annexe au présent arrêté.

Ces agents sont mis à disposition à titre individuel et gratuit du président du conseil régional de la région Grand Est à compter de la publication du présent arrêté.

Article 3

Pour l'application de l'article 80 de la loi du 27 janvier 2014 susvisée, l'état des emplois pourvus au 31 décembre 2014 qui participaient à l'exercice des compétences transférées à la région Grand Est au sein du centre de ressources, d'expertise et de performance sportive de Reims figure dans le tableau annexé au présent arrêté.

Article 4

Le directeur des sports au ministère des sports et le directeur général des collectivités locales au ministère de l'aménagement du territoire, de la ruralité et des collectivités territoriales, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 25 NOV. 2016

Le ministre de l'aménagement du territoire,
de la ruralité et des collectivités territoriales

Le ministre de la ville, de la jeunesse
et des sports

Pour le ministre et par délégation
le directeur général
des collectivités locales

Bruno DELSOL

Pour le ministre de la ville,
de la jeunesse et des sports
et par délégation
La directrice des sports

Laurence LEFEVRE

Annexe

Etat des emplois pourvus dans les services du centre de ressources, d'expertise et de performance sportive de Reims

1 : Etat des emplois pourvus au 31 décembre 2015 :

CATEGORIES d'agents	FONCTIONNAIRE S de catégorie A	FONCTIONNAIRE S de catégorie B	FONCTIONNAIRE S de catégorie C	Contractuels droit public catégorie A	Contractuels droit public catégorie B	Contractuels droit public catégorie C	Contractuels droit privé catégorie C		
Emplois (ETP)			15			4,37	14,34		33,71
Effectifs physiques			15			6	16		37

2 : Etat des emplois pourvus au 31 décembre 2014 :

CATEGORIES d'agents	FONCTIONNAIRE S de catégorie A	FONCTIONNAIRE S de catégorie B	FONCTIONNAIRE S de catégorie C	Contractuels droit public catégorie A	Contractuels droit public catégorie B	Contractuels droit public catégorie C	Contractuels droit privé catégorie C	AUTRES	TOTAL
Emplois (ETP)			14,7			4,37	13,96		33,03
Effectifs physiques			15			6	16		37



Le ministre de l'aménagement du territoire,
de la ruralité et des collectivités territoriales

Le ministre de la ville, de la jeunesse
et des sports

Arrêté relatif à la mise à disposition des services du centre de ressources, d'expertise et de performance sportive de Nancy qui participent à l'exercice des compétences de l'Etat transférées à la région Grand Est dans le cadre de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République

Le ministre de l'aménagement du territoire, de la ruralité et des collectivités territoriales et le ministre de la ville, de la jeunesse et des sports,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, notamment ses articles 80 à 88 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment ses articles 28 et 114 ;

Vu le décret n° 2016-671 du 24 mai 2016 relatif à la convention type de mise à disposition de services des centres de ressources, d'expertise et de performance sportive chargés d'exercer les compétences de la région ;

Vu le décret n° 2016-1262 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom de la région Grand Est ;

Décret n° 2016-1498 du 7 novembre 2016 créant la commission nationale de conciliation pour la mise à disposition des services ou parties de service des centres de ressources, d'expertise et de performance sportive qui participent à l'exercice des compétences de l'Etat transférées aux régions dans le cadre de l'article 28 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'avis motivé de la commission nationale de conciliation en date du 9 novembre 2016,

Arrêtent :

Article 1^{er}

Le président du conseil régional de la région Grand Est dispose, en tant que de besoin, des services du centre de ressources, d'expertise et de performance sportive de Nancy, chargés de l'exercice des compétences transférées à la région Grand Est en application de l'article 28 de la loi du 7 août 2015 susvisée.

Ces services sont, conformément au III de l'article 81 de la loi du 27 janvier 2014 susvisée, mis à sa disposition à titre gratuit et placés sous son autorité dans les conditions définies par le présent arrêté.

Article 2

Il est constaté que participent à l'exercice des compétences visées à l'article 1^{er}, au sein du centre de ressources, d'expertise et de performance sportive de Nancy, à la date du 31 décembre 2015, 18 (dix-huit) agents correspondant à 16,3 emplois en équivalent temps plein, répartis comme indiqué dans le tableau figurant en annexe au présent arrêté.

Ces agents sont mis à disposition à titre individuel et gratuit du président du conseil régional de la région Grand Est à compter de la publication du présent arrêté.

Article 3

Pour l'application de l'article 80 de la loi du 27 janvier 2014 susvisée, l'état des emplois pourvus au 31 décembre 2014 qui participaient à l'exercice des compétences transférées à la région Grand Est au sein du centre de ressources, d'expertise et de performance sportive de Nancy figure dans le tableau annexé au présent arrêté.

Article 4

Le directeur des sports au ministère des sports et le directeur général des collectivités locales au ministère de l'aménagement du territoire, de la ruralité et des collectivités territoriales, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 25 NOV. 2016

Le ministre de l'aménagement du territoire,
de la ruralité et des collectivités territoriales

Pour le ministre et par délégation
le directeur général
des collectivités locales


Bruno DELSOL

Le ministre de la ville, de la jeunesse
et des sports

Pour le ministre de la ville,
de la jeunesse et des sports
et par délégation
La directrice des sports


Laurence LEFÈVRE

Annexe

Etat des emplois pourvus dans les services du centre de ressources, d'expertise et de performance sportive de Nancy

1 : Etat des emplois pourvus au 31 décembre 2015 :

CATEGORIES d'agents	FONCTIONNAIRES de catégorie A	FONCTIONNAIRES de catégorie B	FONCTIONNAIRES de catégorie C	Contractuels droit public catégorie A	Contractuels droit public catégorie B	Contractuels droit public catégorie C	Contractuels droit privé catégorie C	AUTRES	TOTAL
Emplois (EIP)	0	1	12,8	0	0	1,5	1	0	16,3
Effectifs physiques	0	1	13	0	0	3	1	0	18

2 : Etat des emplois pourvus au 31 décembre 2014 :

CATEGORIES d'agents	FONCTIONNAIRES de catégorie A	FONCTIONNAIRES de catégorie B	FONCTIONNAIRES de catégorie C	Contractuels droit public catégorie A	Contractuels droit public catégorie B	Contractuels droit public catégorie C	Contractuels droit privé catégorie C	AUTRES	TOTAL
Emplois (EIP)	0	1	12,8	0	0	1,5	0	0	15,3
Effectifs physiques	0	1	13	0	0	3	0	0	17